

COMMUNE DE CARLENCAS ET LEVAS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville et à l'affichage en Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté, par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 11 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

a) Recettes de fonctionnement

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des remboursements sur rémunérations du personnel, aux impôts locaux, aux loyers et redevances des carrières de Dolomie, aux dotations versées par l'Etat.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	TOTAL
002	Excédent antérieur reporté	56 988.62
70	Produits des services	34 000.00
73	Impôts et taxes	70 158.50
74	Dotations et participations	33 579.00
75	Autres produits de gestion courante	9 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		203 726.12

b) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 99 700 euros des dépenses de fonctionnement de la ville, la commune se doit de prévoir les fonds nécessaires pour couvrir un retard de paiement de l'URSSAF en attendant d'en connaître le montant exact suite à une absence de déclarations et paiements de janvier 2020 à octobre 2021.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	TOTAL
011	Charges à caractère général	58 626.12
012	Charges de personnels, frais assimilés	99 700.00
65	Autres charges de gestion courante	38 900.00
66	Charges financières	4 500.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dotations aux provisions	1 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		203 726.12

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution et de la suppression de la taxe d'habitation.

Il existe deux principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat

c) Fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti 32.79
 - Taxe foncière sur le non bâti 56.24

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 29 815€

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement à trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

a) Dépenses d'Investissement

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants : Aménagement des espaces communaux extérieurs, fin de réfection et location de la maison Romiguiér.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	TOTAL
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	132 477.43
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000.00
21	Immobilisations corporelles	125 113.79
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		279 591.22

b) Recettes d'Investissement

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...). Nous retrouvons également la FCTVA qui est un remboursement par l'état d'une part de la TVA payée dans les dépenses d'investissement des années précédentes, ainsi qu'une part d'autofinancement de la commune.

Cette année encore des subventions d'investissements vont être demandées.

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	RAR 2021	VOTE	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		66 547.10	66 547.10
10222	FCTVA		110 713.79	110 713.79
13	Subventions d'investissement	33 000.00	36 400.00	99 400.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				279 591.22

c) FCTVA

Cette année, la commune touchera la FCTVA à hauteur de 110 713,79€ correspondant aux arriérés non perçus depuis 2015 dû à une absence de déclarations.

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 203 726.12 €

b) Recettes et dépenses d'investissement 279 591.22 €

Ils sont répartis comme suit :

- dépenses :	crédits reportés 2021 :	132 477.43 €	
	nouveaux crédits :	147 113.79 €	
	TOTAL :		279 591.22 €
- Recettes :	Excédent reporté 2021 :	99 477.43 €	
	Reste à réaliser :	33 000.00 €	
	nouveaux crédits :	147 113.79 €	

TOTAL : 279 591.22 €

c) Etat de la dette

Un emprunt est en cours jusqu'en 2030.

Le capital restant dû au 27 décembre 2021 est de 176 614.84 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à CARLENCAS ET LEVAS,

Le 12 avril 2022

La Maire,
Sylvie TOLUAFE

